

Objet: Décision relative au nombre d'heures de délégation accordées aux délégués syndicaux

Date: mardi 4 décembre 2018 à 09:59:35 heure normale d'Europe centrale

De: George Elodie

À: Avocat Raoul, Bourgier Rafaele, Chauvelot Marc, Cimino Serge, Demguilhem Muriel, Givodan Didier, Grenier Océan, Gressier Nancy, Guille Anne, Lamude Jose, Lauret Claude, Lepelletier Catherine, Marchand Veronique, Mouchel Pierre, Ormain François, Point Elisabeth, Roehrig Yvonne, Samitier Marie-Pierre, Sarrasin Laurence, Vial Eric

Cc: Chevallier Stéphane, Le Moigne-Schreiber Céline, LENIQUE Annie, Rouabah Samira, Godard Olivier, Millon Cindy, Lesaunier Arnaud, Mineiro Octavia, Lefevre Cecile, Michon Frederique, Guidot Sylvain, Gauvain Aurore, Maruotti Lydia, Bitti Carole, CFDTGroupe, CGT Siege, CGTGroupe, Force Ouvriere France Televisions, Fournet Valérie, Sammut Maryseult, SNJ, snj-cgtFTV

Pièces jointes: Décision nombre heure délégation DS établissement plus de 500 salariés_0....pdf

Bonjour,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-jointe la décision relative au nombre d'heures de délégation accordées aux délégués syndicaux en date du 27 novembre 2018.

Pour mémoire, nous vous précisons qu'en application de l'accord précité du 15 octobre 2018, les Délégués syndicaux du réseau France 3 visés à son article 2.1 (ceux dont les prérogatives sont étendues à l'ensemble du réseau) bénéficient de quatorze heures en plus des crédits d'heures légaux (12 ou 18 heures) déterminés au regard de l'effectif de leur site.

Vous en souhaitant bonne réception »

Cordialement,

Elodie GEORGE
Direction du Dialogue social
01.56.22.76.85

DECISION DE L'ENTREPRISE FRANCE TELEVISIONS
RELATIVE AU NOMBRE D'HEURES DE DELEGATION ACCORDEES AUX DELEGUES SYNDICAUX
AU SEIN DES ETABLISSEMENTS AU SENS CSE DE PLUS DE 500 SALARIES

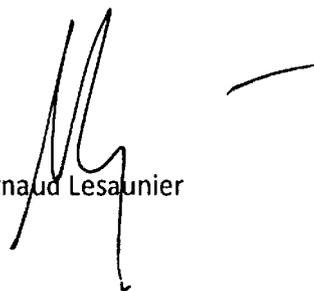
Le périmètre de désignation des délégués syndicaux et des représentants de section syndicale a été déterminé par accord en date du 15 octobre 2018.

Par la présente décision unilatérale, le nombre d'heures de délégation accordées aux délégués syndicaux désignés sur chacune des 23 antennes régionales du réseau France 3 ainsi que ceux désignés sur le site de FTR est porté à vingt-quatre heures (24h) par mois, incluant les heures légales déterminées en application de l'article L2143-13 du code du travail.

Cette décision unilatérale sera portée à la connaissance de chaque organisation syndicale représentative dans l'entreprise, par tout moyen.

Fait à Paris le

27. 11. 2017


Arnaud Lesaunier